



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 527

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS SUR LES
VOIRIES ET OUVRAGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE
BRUAY ARTOIS LYS ROMANE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2022/051 en date du 22 février 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a décidé de signer un marché ayant pour objet les travaux d'entretien et neufs sur les voiries et ouvrages de la Communauté d'agglomération, sans minimum ni maximum, pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois un an selon les mêmes modalités avec la société COLAS, domiciliée à NOYELLES SOUS LENS (62221), 50 avenue des Entreprises, PA de la Galance, et décomposé comme suit :

- Lot 1 : Travaux d'entretien sur les voiries et ouvrages secteur Nord,
- Lot 2 : Travaux d'entretien sur les voiries et ouvrages secteur Sud
- Lot 3 : Travaux neufs sur les voiries et ouvrages Nord
- Lot 4 : Travaux neufs sur les voiries et ouvrages Sud

Considérant que les 4 lots du marché ont été notifiés le 16 mars 2022.

Considérant l'apparition d'un besoin nouveau et la nécessité d'ajouter de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires, relatifs à l'installation et au fonctionnement de bungalows sanitaires, à l'installation de blocs béton, à la fourniture et pose de caissons saul pour rétention ou infiltration,

Considérant qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°1 à chacun des 4 lots afin d'intégrer, sans surcoût financier, ces nouveaux prix au bordereau unitaire des prix.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux d'entretien et neufs sur les voiries et ouvrages de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, avec la société COLAS, ayant son siège à Noyelles sous Lens (62221), 50 avenue des entreprises, PA de la Galance, ayant pour objet l'ajout de prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires, relatifs à l'installation et au fonctionnement de bungalows sanitaires et de blocs béton, fourniture et pose de caissons saul pour rétention ou infiltration, sans surcoût financier.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **12 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 AOUT 2022**

Et de la publication le : **12 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel